



Mouvement départemental rentrée 2022

En prévision du prochain mouvement départemental, voici un récapitulatif des modifications des décharges de direction :

Mesures de carte scolaire concernant les décharges de direction pour l'année scolaire 2022-2023

Font l'objet d'une mesure de retrait les écoles suivantes (- 0,42 ETP)

- École maternelle de Mirande (passage de 4 à 3 classes) : - 0,25 ETP
- École primaire de Plaisance du Gers (8 classes et non 9,5 classes) : - 0,17 ETP

Font l'objet d'une mesure d'affectation les écoles et dispositifs suivants (+ 2,76 ETP) :

- École maternelle « Jean de La Fontaine » de Condom (passage de 3,5 à 4 classes) : + 0,15 ETP (pour rappel, une affectation dérogatoire de 0,10 ETP avait été accordée à compter de la rentrée 2019)

- Onze écoles à six classes (évolution du régime des décharges de direction : 0,33 ETP au lieu de 0,25 ETP), soit globalement + 0,88 ETP :

- . Auch « Rouget de l'Isle » élémentaire,
- . Cologne primaire,
- . Condom « Jules Ferry » élémentaire,
- . Condom « Pierre Mendès France » élémentaire,
- . L'Isle-Jourdain « Jean de La Fontaine » maternelle,
- . Lectoure « Robert Castaing » élémentaire,
- . Lombez élémentaire,

- . Masseube primaire,
- . Pavie « Jean Jaurès » élémentaire,
- . Pujaudran élémentaire,
- . Vic-Fezensac maternelle.

Sept écoles à sept classes (évolution du régime des décharges de direction : 0,33 ETP au lieu de 0,25 ETP, à l'exception d'Auch « Jean Rostand » maternelle), soit globalement + 0,56 ETP :

- . Auch « Jean Jaurès » élémentaire,
- . Auch « Jean Rostand » maternelle (0,43 ETP au lieu de 0,35 ETP ; pour rappel, une affectation dérogatoire de 0,10 ETP avait été accordée à compter de la rentrée 2020),
- . Mauvezin élémentaire,
- . Mirande élémentaire,
- . Preignan primaire,
- . Samatan élémentaire,
- . Ségoufielle primaire.
- École élémentaire « Louis Monge » de Lectoure (12 classes - évolution du régime des décharges de direction : 1,00 ETP au lieu de 0,50 ETP) : + 0,50 ETP
- École élémentaire « Paul Bert » de L'Isle-Jourdain (13 classes - régularisation de la décharge non financée à la rentrée 2021, soit + 0,17 ETP / évolution du régime des décharges de direction : 1,00 ETP au lieu de 0,75 ETP, soit + 0,25 ETP) : + 0,42 ETP
- Coordination départementale du groupe de réflexion des personnels de direction des écoles publiques (décharge en faveur du coordonnateur, « directeur référent ») : + 0,25 ETP

Pour info :

Font l'objet d'une perte de décharge avec l'évolution du régime des décharges de direction de 6 à 5 classes :

- Ecole élémentaire René Cassin de L'Isle-Jourdain
- Ecole élémentaire de Saramon
- Ecole élémentaire de Duran